

FICHE PRATIQUE

LES DROITS D'AUTEURS DANS LE SPECTACLE VIVANT DÉFINITION, GESTION ET RÉMUNÉRATION

Créateurs



Œuvre (création de l'esprit) **originale** (empreinte de la personnalité de l'auteur, démarche arbitraire, personnelle).

Interprètes / Producteurs

Nécessité d'une **interprétation fixée sur un support**.



⚠ Ne s'applique pas dans le cadre d'un spectacle vivant où les interprètes sont payés en salaires et non en droits et dont le producteur phonographique est absent

DROITS D'AUTEURS

DROITS VOISINS

DROIT MORAL

Paternité et respect de l'œuvre ou de l'interprétation. Retrait (droit de retirer l'accès du public à l'œuvre) et divulgation (liberté de choisir quand et comment est diffusée pour la première fois mon œuvre).

∞ Pas de limite dans l'espace et dans le temps.

DROITS PATRIMONIAUX

Reproduction et diffusion publique de l'œuvre et de l'interprétation.

Limité dans l'espace et dans le temps (70 ans après la mort de l'auteur – au-delà les œuvres entrent dans le domaine public).

70 ans



Deux sortes de rémunérations possibles :
- **Rémunération proportionnelle** à l'exploitation de son œuvre. Elle est le plus souvent calculée à partir du prix de vente au public de l'œuvre diffusée ou sur les recettes tirées de son exploitation.

- **La rémunération forfaitaire**. Elle est possible lorsque l'assiette de la rémunération ne peut être identifiée et que les conditions d'exploitation de l'œuvre rendent impossible l'application de la règle de la rémunération proportionnelle.



Ces droits se concrétisent par un contrat accordant l'exploitation de la création ou de l'interprétation contre une éventuelle rémunération, à défaut, il y a risque de sanctions pénales et civiles.

⚠ Exception : article L 122-5 du code de propriété intellectuelle (courte citation, cercle privé...).

RÉMUNÉRATION DES AUTEURS ET DES INTERPRÈTES

GESTION INDIVIDUELLE



Contrat de gré à gré

GESTION COLLECTIVE



Contrat général de représentation avec une société de gestion collective qui autorise l'exploitation contre rémunération.

SOCIÉTÉS DE GESTION COLLECTIVE POUR LES AUTEURS

SOCIÉTÉS DE GESTION COLLECTIVE POUR LES INTERPRÈTES

Copie France

Collecte et reverse aux sociétés de gestion collective

SPRÉ

Collecte la rémunération équitable pour les interprètes et les producteurs relative à la diffusion de l'interprétation et la reverse aux sociétés de gestion collective.

SACD

(œuvres dramatiques)

SACEM

(œuvres musicales)

ADAMI et SPEDIDAM

(interprètes)

SPPF et SCPP

(producteurs)



Ces sociétés de gestion collective ont signé ou sont en cours de négociations des accords avec des plateformes numériques de diffusion (Facebook, Youtube, Dailymotion...).

La rémunération dépend des accords conclus entre la plateforme et les sociétés de gestion mais elle est toujours proportionnelle au nombre de vues.



Ces sociétés de gestion collective n'ont pas encore signées d'accords avec des plateformes numériques de diffusion.